



**PLANZER**

Une seule voie:  
**celle de la responsabilité**

» **TARIF RAIL 2021**  
Transport durable par rail

# Chère lectrice, cher lecteur,

Nous voulons tous des solutions durables – mais qui sait ce que cela implique vraiment? Notre entreprise familiale parcourt les routes, pour vous, depuis 1936 déjà. Ces dernières années, nous avons élargi notre réseau de fret ferroviaire interne et mis en place à votre intention un certain nombre de services logistiques respectueux de l'environnement.

Avec nos 13 centres rail situés dans les plus grosses agglomérations, nous conquérons pour vous chaque mètre carré économique du territoire suisse, de manière durable – que ce soit en plein centre-ville ou dans le coin le plus reculé de votre région de destination. Nous transportons environ 60 % de vos colis par le rail, en les acheminant notamment de nuit, déjouant ainsi chantiers et intempéries.

Depuis début 2018, nous acheminons des envois jusqu'à 30 kg avec notre service de colis «Planzer Colis». Nos centres rail sont également exploités pour ce service. Nous vous offrons ainsi une palette bien agencée de services et solutions personnalisés. Dans cette brochure, vous trouverez tous les détails de nos offres de transport ferroviaire et de service colis – parmi bien d'autres choses encore.

Nous vous souhaitons du succès en affaires, dans une approche durable, et nous réjouissons de parcourir les prochains kilomètres à votre service.



  
Nils Planzer

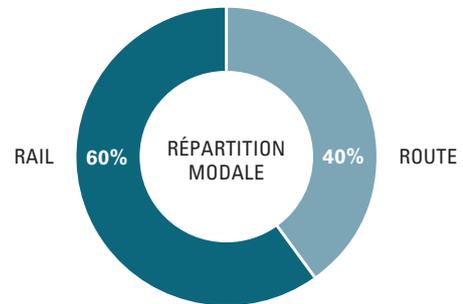
  
Severin Baer

  
Nicolas Baer

# Un système logistique bien pensé

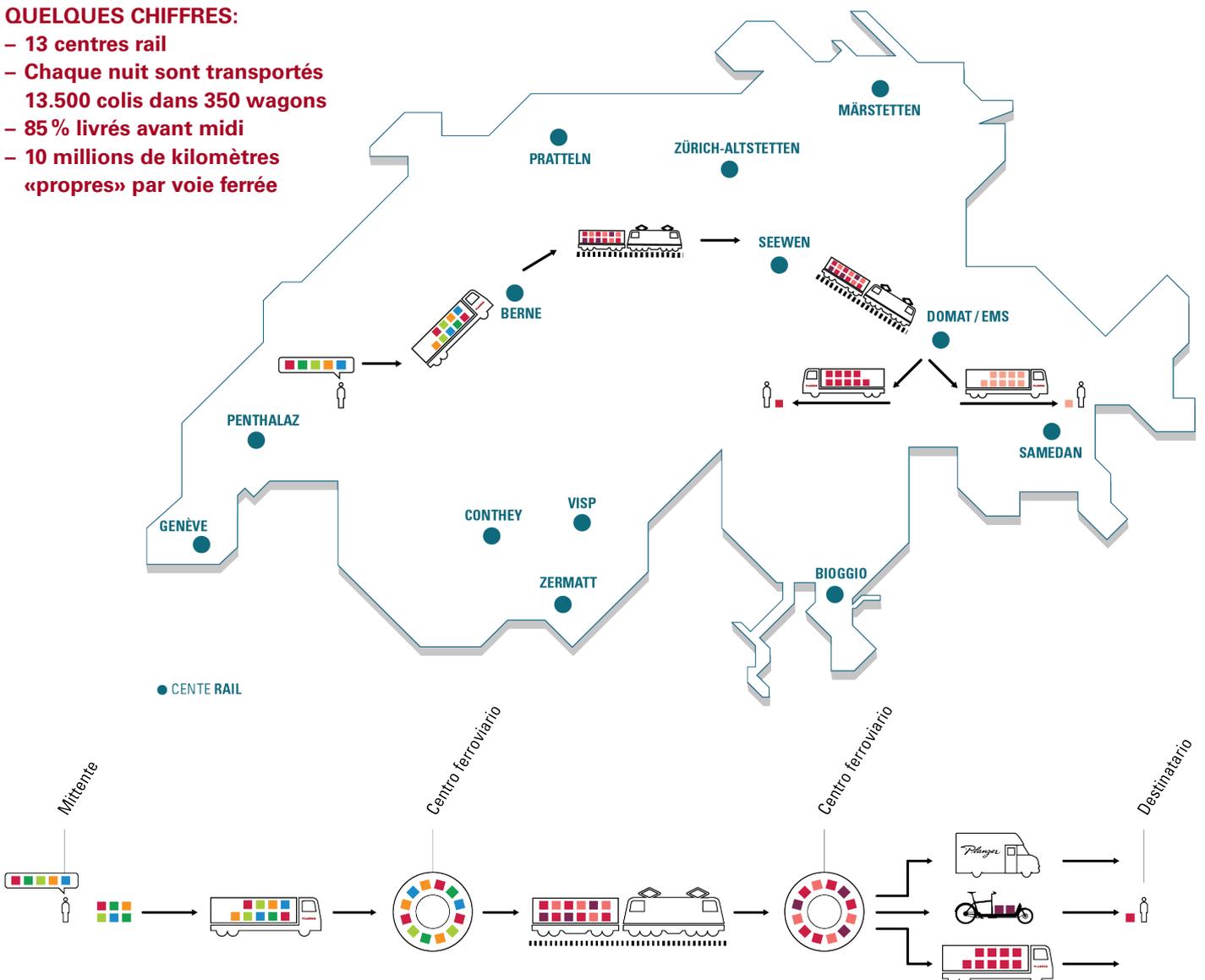
Accessibilité, disponibilité, efficacité – autant de composantes incontournables d'un système de distribution durable et prospère. C'est dans cet esprit que nous avons développé pour vos besoins logistiques un système ferroviaire dense, couvrant tout le territoire et interconnecté avec l'ensemble de l'offre de transport et de logistique de stockage. Nous réduisons ainsi les distances entre vous et vos clients, au sein de votre région ou sur l'ensemble du territoire.

Nous transportons actuellement environ 60% de vos envois par le rail, dans le respect de l'environnement. Nos centres rail deviennent ainsi de véritables plaques tournantes dans les agglomérations, au service de votre productivité. En effet, la distribution locale sur les derniers kilomètres ne se fait pas uniquement avec nos camions; dans le cadre de notre logistique urbaine, nous utilisons déjà des cargobikes électriques et un camion électrique.



## QUELQUES CHIFFRES:

- 13 centres rail
- Chaque nuit sont transportés 13.500 colis dans 350 wagons
- 85% livrés avant midi
- 10 millions de kilomètres «propres» par voie ferrée





## Vos colis entre de bonnes mains

- À votre service sur les routes de jour comme de nuit, nous livrons votre colis le lendemain de sa prise en charge
- 60 % de tous les colis transportés sur le rail, neutre en CO<sub>2</sub>
- des interlocuteurs régionaux parlant votre langue – du disponible au chauffeur
- des solutions logistiques polyvalentes, auprès d'un seul et même prestataire
- des prix justes, orientés marché et clients
- des véhicules modernes conformes aux normes de sécurité les plus strictes
- le tout-numérique grâce à notre portail client: ordres transmis numériquement, suivi des envois en temps réel, bons de livraison numériques, etc.



# Notre logistique urbaine

Dans le cadre de notre logistique urbaine, nous utilisons déjà des cargobikes électriques et un camion électrique.





**PLANZER**

Transporter écologique



1	6051-6350
2	6351-6499
3	6500-6599 excl.
5	6534-6589
4	6600-6799 excl.
5	6611-6699
3	6800-6999
4	7000-7023
3	7024-7299 excl.
4	7200-7209
6	7300-7430
4	7431-7529
4	7530-7999
9	8000-8199
9	8200-8299
2	8300-8550
3	8551-8599
3	8600-8899 excl.
4	8750-8799, 8873-8899
3	8900-8999
3	9000-9299
2	9300-9432
3	9433-9499
3	9500-9599
3	9600-9699
4	9700-9799
4	9800-9899
4	9900-9999

Zone tarifaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CHF par colis										
30 kg	50.-	55.-	59.-	60.-	64.-	69.-	73.-	80.-	83.-	86.-
50 kg	54.-	59.-	64.-	69.-	75.-	83.-	87.-	92.-	96.-	99.-
75 kg	57.-	62.-	67.-	72.-	82.-	86.-	91.-	94.-	99.-	103.-
100 kg	61.-	65.-	71.-	75.-	84.-	89.-	94.-	97.-	104.-	109.-
125 kg	64.-	77.-	84.-	92.-	99.-	105.-	110.-	114.-	123.-	136.-
150 kg	69.-	85.-	95.-	105.-	118.-	123.-	129.-	136.-	146.-	159.-
200 kg	82.-	100.-	113.-	129.-	145.-	149.-	159.-	174.-	185.-	208.-
250 kg	93.-	116.-	137.-	159.-	171.-	194.-	206.-	217.-	224.-	268.-
300 kg	108.-	138.-	160.-	192.-	203.-	228.-	247.-	261.-	270.-	321.-
400 kg	113.-	145.-	173.-	209.-	233.-	252.-	275.-	287.-	305.-	359.-
500 kg	120.-	153.-	189.-	230.-	264.-	284.-	313.-	332.-	342.-	399.-
600 kg	131.-	166.-	210.-	255.-	296.-	324.-	355.-	378.-	384.-	436.-
700 kg	142.-	181.-	236.-	282.-	326.-	361.-	395.-	423.-	430.-	483.-
800 kg	159.-	204.-	266.-	318.-	358.-	401.-	437.-	471.-	477.-	536.-
900 kg	180.-	226.-	293.-	348.-	388.-	435.-	479.-	518.-	530.-	605.-
1000 kg	199.-	252.-	318.-	371.-	422.-	472.-	521.-	558.-	591.-	675.-
1250 kg	216.-	271.-	341.-	399.-	469.-	512.-	558.-	608.-	652.-	752.-
1500 kg	232.-	288.-	365.-	421.-	487.-	548.-	594.-	661.-	728.-	836.-
1750 kg	251.-	313.-	393.-	461.-	537.-	597.-	664.-	731.-	800.-	914.-
2000 kg	267.-	330.-	424.-	499.-	594.-	660.-	744.-	818.-	890.-	995.-
3000 kg	342.-	432.-	546.-	660.-	786.-	862.-	978.-	1064.-	1165.-	1313.-
4000 kg	409.-	503.-	655.-	786.-	942.-	1033.-	1177.-	1271.-	1413.-	1585.-
5000 kg	463.-	588.-	751.-	891.-	1046.-	1176.-	1331.-	1450.-	1635.-	1796.-
7500 kg	545.-	684.-	872.-	1046.-	1248.-	1375.-	1532.-	1700.-	1922.-	2082.-
10 000 kg	650.-	818.-	1080.-	1258.-	1434.-	1570.-	1740.-	1904.-	2168.-	2342.-
12 500 kg	703.-	950.-	1213.-	1423.-	1633.-	1790.-	1998.-	2203.-	2429.-	2654.-
15 000 kg	757.-	999.-	1307.-	1563.-	1780.-	1965.-	2151.-	2325.-	2566.-	2802.-
17 500 kg	793.-	1070.-	1400.-	1669.-	1919.-	2105.-	2280.-	2447.-	2704.-	2965.-
20 000 kg	854.-	1151.-	1484.-	1745.-	2000.-	2185.-	2346.-	2568.-	2843.-	3079.-
22 500 kg	925.-	1241.-	1590.-	1860.-	2128.-	2335.-	2496.-	2689.-	2981.-	3192.-
25 000 kg	999.-	1297.-	1662.-	1977.-	2278.-	2474.-	2646.-	2852.-	3100.-	3304.-

Les prix sont valables pour les localités facilement accessibles par la route. Sont exclus les taxes et autres frais tels que suppléments pour transport par chemin de fer de montagne ou autorisations spéciales. La taxe sur la valeur ajoutée, le supplément carburant ainsi que le supplément embouteillage applicable sont facturés en sus.

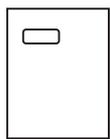
Les prix peuvent être soumis à modifications  
État: janvier 2021

# Un format de colis adapté à chacun de vos besoins



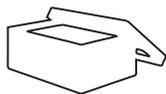
Chaque année, plus de 160 millions de colis sont transportés en Suisse – une tendance à la hausse. À partir de 2018, nous ferons face à ce boom grâce à notre nouveau service de colis «Planzer Colis». L'avantage: vos colis de moins de 30 kg destinés à des clients particuliers ou entreprises parcourent les plus longues distances de nuit sur notre réseau ferroviaire. «Planzer Colis» prend ensuite le relais pour la distribution locale, sur les derniers kilomètres. Nous mettons ainsi à profit la qualité éprouvée de notre réseau ferroviaire qui s'étend sur tout le territoire.

À noter: nos chauffeurs du service colis sont formés dans notre propre centre de formation et les camionnettes de livraison sont chargées par nos propres collaborateurs entrepôt. Vos clients bénéficient ainsi d'un service de livraison de colis haut-de-gamme, par des chauffeurs ponctuels, aimables, à la tenue impeccable et toujours arrangeants.



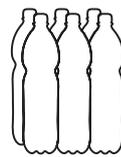
**GRANDE ENVELOPPE**

**XS**



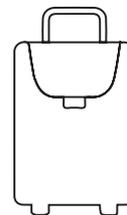
**BOÎTE À CHAUSSURES**

**S**



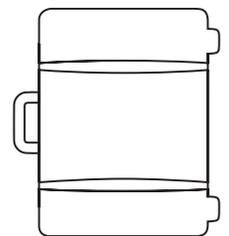
**EAU EN PACK DE 6**

**M**



**BAGAGE À MAIN**

**L**

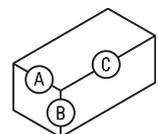


**VALISE**

**XL**

	<b>XS</b>	<b>S</b>	<b>M</b>	<b>L</b>	<b>XL</b>
Pourtour*	<b>800 mm</b>	<b>1100 mm</b>	<b>1600 mm</b>	<b>2000 mm</b>	<b>2500 mm</b>
Max. longueur	<b>500 mm</b>	<b>500 mm</b>	<b>1500 mm</b>	<b>1500 mm</b>	<b>1500 mm</b>
	< 1,5kg	< 3kg	< 10kg	< 15kg	< 30kg

Si vous ne précisez pas d'horaire, votre envoi parviendra à son destinataire le lendemain, au plus tard en soirée.



\* Calcul du pourtour = 2 (A + B) + C  
C = côté le plus long

# Le meilleur service auprès d'un seul et même prestataire

Vous offrir un bon service, ce n'est pas suffisant pour nous, car, pour nos clients, nous donnons toujours le meilleur de nous-mêmes. Nous prenons en charge les transports nationaux et internationaux, les tâches de logistique de stockage et les commandes spéciales. Depuis peu, nous proposons également un service colis. Que ce soit par train, par camion ou par cargobike électrique, de jour ou de nuit, en Suisse ou à l'étranger, pour tous nos services, nous vous garantissons la fiabilité à 100 % et la qualité à 200 %!

	<p><b>Transport national</b> Groupage via sur rail/route, container, marchandises dangereuses, transport express de nuit, produits pharmaceutiques, transports spéciaux y compris grues, déménagements de privés et d'entreprises (région Suisse orientale), logistique de valeurs et de sécurité</p>	<p><b>Transport international</b> Groupage, camion partiel et complet, contrôle de la température, transport combiné rail/route, trafic de substitution du fret aérien, prestations de transitaire pour frets aériens et maritimes, dédouanements</p>	<b>Solutions complètes</b> E-commerce, logistique pour pièces détachées, logistique événementielle, fitness, alimentaire (food), marchandises dangereuses, maison + jardin, appareils ménagers et professionnels, électroménager, produits ménagers et de soins personnels, logistique highend, technologie médicale, meubles, outsourcing, pharmacologique/santé, approvisionnement de lignes de production, logistique de réparation, supply chain management
	<p><b>Logistique d'entreposage au niveau national et international</b> Stockage, conditionnement, préparation de commandes, cross docking</p>		
	<p><b>4PL national et international</b> Supply Chain Management en tant que prestataire 4PL neutre (Fourth Party Logistics)</p>		
	<p><b>Service de colis national et international</b> Enlèvement et livraison de colis (50 g à 30 kg) avec offres de prestations complémentaires</p>		
	<p><b>Homeservice national</b> <u>Homedelivery</u> Livraison sur le trottoir sans services supplémentaires</p>	<p><u>Homedelivery+</u> Livraison au lieu d'utilisation avec possibilités de prestations complémentaires, par exemple déballage et reprise des matériaux d'emballage, élimination, montage et installation</p>	

## Le tout-numérique = simplicité + rapidité

Track & Trace, TansNet, E-tool – ces applications, parmi d'autres, simplifient la gestion de votre logistique. Pour vous faciliter la vie, nous avons rassemblé tous nos services électroniques au sein d'un portail client accessible via notre site. Il vous permet d'accéder à toute heure, grâce à un identifiant, à vos données personnelles de transport et de logistique. En seulement quelques clics, vous gérez vos commandes, votre stock et suivez vos colis à la trace en temps réel.



# Conditions générales de vente

## Prestations standard

### 1 Service de transport

Les envois sont effectués sur l'ensemble du territoire de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein, en principe dans les 24 heures. La prestation standard de porte à porte comprend la prise en charge, le transport et la livraison aux destinataires. Le retrait et la remise des marchandises ont lieu à partir de / jusqu'à la rampe ou franco- trottoir.

### 2 Marchandises transportées

Nous transportons en principe les marchandises de toute taille et de toute nature (à l'exception des animaux vivants), pour autant que ces marchandises puissent être chargées dans des camions et des wagons couverts.

Le donneur d'ordre ou l'expéditeur doit assurer un emballage adéquat pour le transport par la route ou le train. Tout dommage sur la marchandise elle-même, sur le reste de la cargaison, sur le moyen de transport ou sur les personnes doit être exclu.

Il incombe au donneur d'ordre de veiller à ce que les matières dangereuses soient emballées selon les prescriptions ADR/SDR, identifiées et accompagnées des documents de transport nécessaires. Les envois suivants sont soumis à un accord préalable et doivent être spécialement mentionnés lors de la passation de l'ordre:

- Envois individuels d'un poids brut de plus de 1500 kg
- Marchandises périssables
- Plantes vivantes
- Les marchandises de très grande valeur (par ex. montres, métaux précieux et valeurs)

### 3 Ordre de transport

#### (Bulletin de livraison/documents de transport)

Le traitement du transport requiert un bon de commande électronique. Celui-ci doit contenir au minimum les informations suivantes du donneur d'ordre:

- Les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire
- Le type de marchandises, le nombre de pièces, le type d'emballage, le poids brut et les dimensions de chacune des unités de transport (longueur x largeur x hauteur)
- Les prescriptions particulières de livraison (par ex.: avis/prise de rendez-vous, remboursements, délais, heures d'ouverture etc.)

Les «prestations particulières de livraison» doivent être signalées séparément auprès du service de transport correspondant et entraînent des frais supplémentaires. Les unités d'emballage doivent être munies de l'étiquette de transport du transporteur.

Les matières dangereuses doivent être déclarées conformément aux prescriptions légales. De plus, l'expéditeur doit noter clairement et visiblement sur l'unité d'emballage des précisions si la marchandise requiert une manutention particulière, comme par ex. répartition du poids et autres indications analogues.

### 4 Calcul du prix

#### 4.1 Prix du transport

La base pour le calcul du prix du transport est le tarif GU/ASTAG actuellement en vigueur. Les indications suivantes sont nécessaires à l'établissement du prix du transport:

- Numéro postal d'acheminement du lieu de prise en charge et de destination
- Poids brut de chacune des unités de transport (palette et emballage inclus)
- Dimensions de chacune des unités de transport (longueur x largeur x hauteur)
- Possibilité d'empilage de chacune des unités de transport<sup>1</sup>

Pour les régions de montagne, les vallées transversales et les localités reculées, un supplément de 10% à 30% est prélevé (déjà inclus dans le tarif GU).

Les frais et autres dépenses supplémentaires pour les transports (par ex. les funiculaires ou les véhicules électriques) ainsi que les autorisations spéciales sont facturés en tant que prestations supplémentaires selon les coûts.

#### 4.2 Poids tarifaire applicable

La base pour le calcul du prix est le poids tarifaire de chacune des unités de transport. Le poids tarifaire est obtenu à partir de la valeur la plus élevée entre le poids volumétrique et le poids brut effectif de chacune des unités de transport (palette et emballage inclus).

Le calcul du poids volumétrique est effectué comme suit:

Colis empilables	1 m <sup>3</sup>	=	250 kg
Colis non empilables	1 m <sup>2</sup>	=	500 kg
Mètre de chargement (MC)	1 MC	=	1200 kg

Lors de l'envoi de palettes CFF/EURO, de cadres et de couvercles, la règle suivante s'applique concernant le poids volumétrique (superficie maximale 1,2 x 0,8 m/sans débordement):

#### Euro I

Hauteur totale < 60 cm, poids volumétrique min. 125 kg

#### Euro II

Hauteur totale 61 – 100 cm, poids volumétrique min. 250 kg

#### Euro III

Hauteur totale > 100 cm, poids volumétrique min. 400 kg

### 4.3 Auxiliaires de chargement

#### 4.3.1 Généralités

Dans le cadre du trafic général des moyens auxiliaires de chargement entre les expéditeurs et les destinataires, seuls des moyens auxiliaires de chargement intacts permettant un transport et un transbordement rationnels peuvent être utilisés (par exemple des palettes EURO/CFF selon la norme EPAL/UIC ou des moyens auxiliaires de chargement équivalents, comme des couvercles ou des cadres).

#### 4.3.2 Transport retour des moyens auxiliaires de chargement

Si le transporteur ne doit aucun appareil d'échange au donneur d'ordre, les appareils d'échange normalisés vides sont transportés aux tarifs suivants:

Europalette	CHF 2 / unité
Cadre	CHF 6 / unité
Couvercle	CHF 1 / unité
Au minimum	CHF 20 / ordre

#### 4.3.3 Transport des engins échangeables

Le donneur d'ordre doit clairement indiquer sur le bon de commande si les moyens auxiliaires de chargement doivent être échangés ou non (valable exclusivement pour les équipements normalisés comme les palettes EURO, les cadres, les couvercles). Pour un ordre avec des appareils d'échange, une taxe de prestation de service sera prélevée et mentionnée séparément sur la facture du transport:

- 2,5% sur le prix de transport net pour les palettes échangeables selon la norme EPAL/UIC
- 4,5% sur le prix de transport net pour l'utilisation de cadres et de couvercles ainsi que de palettes en trafic transfrontalier
- 4,5% sur le prix de transport net si des appareils d'échange dans un état neuf doivent être livrés

#### 4.3.4 Echange

S'il n'est pas possible de procéder à l'échange pièce par pièce chez le destinataire, le transporteur a le droit d'exiger son avoir en appareils d'échange auprès du donneur d'ordre.

Si l'avoir d'appareils d'échange du donneur d'ordre dépasse 450 palettes EURO, 250 cadres ou 250 couvercles et s'il n'est pas possible de procéder à une compensation de dettes, des frais de stockage sont prélevés. Ces frais sont facturés pour l'ensemble des appareils d'échange et sont calculés comme suit:

Palettes EURO	2.5 c. au min. par palette/jour
Couvercle	2.5 c. au min. par couvercle/jour
Cadre	5.0 c. au min. par cadre/jour

## Suppléments tarifaires

### 5 Matières dangereuses

Pour les matières dangereuses, le supplément est de 10% sur le prix du transport (au minimum CHF 20, au maximum CHF 50/par envoi). Pour les transports de matières de la classe 1, qui nécessitent des véhicules normés EX, le supplément se monte à 20% (au minimum CHF 50, au maximum CHF 130).

### 6 Courses à vide / relivraison / temps d'attente / points de déchargements multiples

- Les courses à vide en raison d'indications erronées dans le cadre d'ordres d'enlèvement seront facturées à un montant forfaitaire de CHF 50.
- En cas de relivraison, un supplément sera facturé selon le coût effectif/en régie.
- Pour les temps d'attente un supplément de CHF 90/h sur les coûts du transport sera facturé (les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans les frais de transport, à raison de 5 min. max. par 1000 kg).
- Plusieurs points de chargement/déchargement à une même adresse seront facturés CHF 60 par point de chargement/déchargement supplémentaire.

### 7 Supplément pour le carburant

Les variations de prix sont indiquées et facturées à part sous la forme d'un supplément carburant sur les prix de transport convenus. Le taux actuel pour l'ajustement du prix du diesel est affiché sur le site Internet du transporteur.

### 8 Supplément pour embouteillages routiers

L'intensité du trafic sur les trajets en Suisse est indiquée et comptabilisée dans les prix de transport sous la forme d'un supplément pour embouteillage spécifique à un trajet. La base utilisée est le calcul des heures d'embouteillage de l'OFROU (Office fédéral des routes). L'indice d'embouteillage est affiché sur le site Internet du transporteur.

## Prestations complémentaires

### 9 Mise en place de la marchandise

Le transfert de la marchandise (depuis la bordure de trottoir) à l'étage, dans la cave, etc. n'est effectué que sur ordre écrit et à condition que le transpalette y ait accès et/ou que les pièces uniques ne dépassent pas 25 kg. Un supplément de CHF 10 / 100 kg (minimum: CHF 50 par envoi) est facturé.

### 10 Livraisons/enlèvements avec délai

Les livraisons/enlèvements dans un créneau horaire défini doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les coordinateurs de transport (en particulier, les livraisons à des moments déterminés dans les régions de montagne ou excentrées, comme par ex. les vallées transversales dans les Grisons ou dans le Valais, sont possibles uniquement à partir de 10.00 h, et uniquement à partir de 14.00 h dans les régions de l'Engadine, de Poschiavo, de Bregaglia et du val Müstair). L'heure de livraison convenue doit en outre être indiquée clairement dans la notification du transport.

Les frais supplémentaires encourus sont facturés comme suit:<sup>2</sup>

#### Livraison

Délai fixe toute la journée: CHF 80

Délais jusqu'à des heures pleines:

jusqu'à 09.00 h: CHF 80

après 09.00 h: CHF 60

#### Enlèvement

Applicable pour les adresses de tiers:

à partir de 16.30 h: CHF 80

### 11 Avis (par téléphone) et prise de rendez-vous (par voie électronique)

Si le donneur d'ordre le demande, il est possible de convenir d'un avis par téléphone ou d'une prise de rendez-vous par e-mail ou SMS avec le destinataire ou l'expéditeur d'un envoi. CHF 5 sont facturés par avis téléphonique ou par prise de rendez-vous. Pour les livraisons aux particuliers, la prise de rendez-vous est facturée automatiquement.

### 12 Encaissement

La commission d'encaissement se monte à 2% du montant encaissé, mais au minimum à CHF 30 par envoi. Les demandes d'encaissement doivent être annoncées clairement et séparément auprès du transporteur. L'ordre d'encaissement doit comporter les éléments suivants:

- Demande écrite du donneur d'ordre
- Un seul encaissement du montant total par destinataire, indiqué en francs suisses.
- Le paiement des montants d'encaissement se fait uniquement en espèces.

### 13 Assurance de transport

Les marchandises transportées ne sont pas assurées par le transporteur (assurance transport). Si le donneur d'ordre en fait la demande explicite, le transporteur souscrit aux frais du donneur d'ordre une assurance de transport (tous risques, perte ou dégâts à la marchandise). Primes d'assurance pour les transports en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein: à partir de 0,2% de la valeur de la marchandise, au minimum CHF 30 par envoi.

### 14 Attestation de livraison

La confirmation de réception à la livraison est réalisée via une signature électronique. L'attestation de livraison peut être mise à disposition au format électronique.

Sur demande du donneur d'ordre, un document de livraison papier peut être signé par le destinataire moyennant un supplément.

### 15 Foires

Sauf disposition spécifique dans l'offre et compte tenu du point 4.1, pour les transports sur/à partir d'espaces de foires les jours ouvrables, un supplément de CHF 150 par livraison ou enlèvement est facturé, CHF 300 les samedis, CHF 350 les dimanches ou les jours fériés.

### 16 Stockage intermédiaire

Pour les envois bénéficiant d'un stockage intermédiaire durant plus de 5 jours calendrier, le traitement et la facturation pour cette période sont effectués aux conditions usuelles pour les ordres de stockage (au minimum CHF 0.50 par m<sup>2</sup> / jour).

Il incombe au donneur d'ordre d'assurer la marchandise contre le feu, l'eau ou le vol.

### 17 Dimensions manquantes

Si les dimensions des unités de transport manquent, le transport prend les mesures des unités de transport moyennant un supplément (CHF 5/unité de transport).

## Conditions de paiement

### 18 Facturation / conditions de paiement

Sauf accord contraire, la facturation se fait sur une base hebdomadaire et en francs suisses. Les prix de transport convenus s'entendent hors TVA, celle-ci est indiquée séparément.

Les factures sont payables dans les 30 jours nets à compter de la date de la facture. A défaut de paiement dans les 30 jours (date d'échéance), un intérêt de retard de 5% sera appliqué dès le jour suivant. Les éventuelles déductions d'es-compte seront comptabilisées séparément. Le transporteur n'accepte pas les chèques WIR comme moyens de paiement.

Si le donneur d'ordre et le payeur du fret ne sont pas identiques, le donneur d'ordre est responsable du paiement du fret de manière solidaire, à la première sommation.

## Responsabilité

### 19 Réserve relative aux dommages

Les dommages ou marchandises manquantes doivent être signalés immédiatement et en présence du chauffeur. Les dommages qui ne sont pas identifiables à l'œil nu doivent être signalés par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la livraison, jour de la livraison inclus.

### 20 Transport au niveau national

La responsabilité se fonde sur les dispositions relatives à la responsabilité (dispositions type pour la responsabilité du transporteur) d'ASTAG. En particulier, la responsabilité du transporteur en cas de dommage ou de perte des marchandises transportées est limitée à CHF 15 au max. par kg du poids effectif de transport des marchandises endommagées ou perdues. La responsabilité s'élève à un maximum de CHF 40 000 au total par cas.

Les dommages découlant de retards de livraison ne font l'objet d'un dédommagement par le transporteur que s'il a été convenu de la responsabilité à cet égard par écrit. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur est engagée au maximum jusqu'à concurrence du montant de paiement du fret convenu.

Toute responsabilité pour les dommages indirects comme par ex. le manque à gagner, l'interruption d'exploitation et autres coûts consécutifs est exclue.

### 21 Connexion EDI / Transnet

Toute responsabilité pour des dommages résultant d'un erreur dans le bon de commande électronique (Transnet ou EDI) est exclue.

## Dispositions diverses

### 22 Validité des tarifs

Sauf accord contraire, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année. Les années suivantes, ces tarifs sont sans engagement.

### 23 Impôts / taxes

Les impôts (existants ou nouveaux), les taxes (existantes ou nouvelles), tout particulièrement la RPLP, ou toute augmentation des impôts ou taxes sont facturés à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition légale.

### 24 Droit applicable / for juridique

Le contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique exclusif est au siège du transporteur.

Toutes modifications demeurent expressément réservées.

<sup>1</sup> Sont considérés «colis empilables» des unités de transports qui peuvent supporter la charge d'autres unités de transport lourdes.

<sup>2</sup> Temps de carence: la marge de tolérance est de + / - 30 minutes pour les horaires fixes et de + 30 minutes pour les délais de type «jusqu'à» une certaine heure.

# Dispositions relatives à la responsabilité du transporteur pour des transports en Suisse.

## 1 Responsabilité

Le voiturier est responsable des dommages directs survenus à partir de la prise en charge de la marchandise jusqu'à sa livraison, conformément au ch. 1 des CGV, et dont il est prouvé qu'ils sont causés soit par lui-même soit par son personnel.

## 2 Règles en matière de responsabilité

a) Obligations de l'expéditeur ou du donneur d'ordre  
L'expéditeur ou le donneur d'ordre est tenu de remplir les exigences requises dans les prestations, points 2 et 3 des CGV ou les exigences d'emballage requises. L'expéditeur ou le donneur d'ordre doit veiller en particulier à fournir un emballage approprié. Il indiquera exactement au voiturier l'adresse du destinataire, le lieu de la livraison, le nombre, le mode d'emballage, le contenu, le poids et les dimensions des colis, le délai de livraison ainsi que la voie à suivre pour le transport.  
L'expéditeur ou le donneur d'ordre est tenu de déclarer spontanément la valeur de la marchandise, dans la mesure où celle-ci est supérieure à CHF 15.– par kg effectif de marchandise. Surtout les marchandises avec des valeurs majorées et/ou des marchandises spéciales particulièrement sensibles au vol doivent être déclarées. L'expéditeur ou le donneur d'ordre est notamment tenu d'informer le voiturier de la nature particulière de la marchandise, de la répartition de son poids et de sa fragilité. Il est responsable du marquage adéquat et, le cas échéant, du numérotage des colis. L'expéditeur sera tenu de prendre à sa charge les inconvénients, dommages ou pertes résultant de l'omission ou de l'inexactitude desdites informations. Le voiturier n'est pas tenu, dans ce cas, à indemnisation.

b) Réserve en matière de dommages  
Les dommages ou la marchandise manquante doivent être mentionnés avec réserve immédiatement et en présence du chauffeur, sur le bulletin de livraison ou sur l'accusé de réception. Les dommages non visibles doivent être déclarés par écrit, au plus tard dans les huit jours suivant la livraison, jour de livraison compris.

## 3 Exonération de responsabilité

a) En général  
La responsabilité du voiturier n'est pas engagée dans les cas suivants:

- Dommages dus au chargement effectué de manière non adéquate sur le pont du véhicule par le personnel de l'expéditeur.
- Bris dus à des vibrations normales
- Bris des produits en eux-mêmes
- Détérioration ou perte de marchandises transportées dans des caisses, cartons ou conteneurs fermés ou extérieurement intacts et dont le bon état ainsi que le caractère complet n'ont pas pu être contrôlés lors de la prise en charge.
- Dommages consécutifs à un emballage insuffisant ou inadéquat
- Dommages dus aux intempéries
- Dommages dus aux profils en travers ou tracés insuffisants lorsque l'itinéraire a été imposé par l'expéditeur ou le destinataire.
- Égratignures, éraflures, compression et rayures, émail ou peinture écaillés, fissures du polissage ainsi que décollement de pièces collées et placages

- Cas de force majeure
- Détérioration intentionnelle commise par des tiers

b) Dommages survenus pendant le chargement/déchargement

Le chargement et le déchargement incombent à l'expéditeur/au destinataire. Si le chauffeur, après s'être présenté à l'expéditeur/au destinataire, se voit chargé par celui-ci de décharger la marchandise, il effectuera cette tâche sur ordre de l'expéditeur/du destinataire. Le voiturier n'est pas responsable des dommages survenus dans le cadre de cette activité. Le chauffeur exécutera cette activité en qualité d'auxiliaire de l'expéditeur/du destinataire. Si le chauffeur effectue le chargement ou le déchargement sans s'être présenté auprès de l'expéditeur ou du destinataire, l'indemnisation des dommages sera déterminée conformément au point 4.

c) Dommage direct

Toute responsabilité relative aux dommages directs, tels que manque à gagner, interruption d'activité et autres coûts induits est exclue.

## 4 Limitation de la responsabilité/ Détermination des dommages-intérêts

a) Détérioration ou perte de la marchandise transportée

L'obligation d'indemnisation se limite, dans la mesure autorisée par la loi, à la valeur de la marchandise sur le lieu et à la date de sa prise en charge en vue de son transport, à un montant maximal de CHF 15.– par kg de fret effectif de la marchandise détériorée ou perdue. La responsabilité ne peut toutefois pas excéder un total de CHF 40 000.– par événement.

b) Dommages résultant d'un retard

Le voiturier n'est tenu de réparer le dommage résultant d'un retard de livraison que si une responsabilité en ce sens a été convenue par écrit. Dans ce cas, le voiturier n'est responsable qu'à concurrence du prix convenu pour le transport.

c) Dommages résultant des seules activités de transbordement

Si le voiturier en qualité d'entrepositaire effectue seulement des activités de transbordement, il n'est responsable des retards, erreurs de chargement ou déchargement, faux fret, coûts d'immobilisation de toute nature, perte d'un ordre, reconditionnement, etc., que si sa responsabilité a été fixée par écrit. Si une responsabilité concernant les dommages résultant des seules activités de transbordement a été fixée par écrit, le voiturier est responsable au maximum à hauteur du dommage survenu, pour un montant de CHF 2500.– maximum par événement (= cause du dommage unique, même dans le cas de plusieurs envois par ordre). En cas de perte ou de détérioration de la marchandise, l'obligation d'indemnisation s'applique conformément aux autres DRCV existantes.

## 5 Responsabilité en cas de sous-traitance

Sauf convention contraire expresse, le voiturier est autorisé à faire exécuter tout ou partie de son mandat de transport, par un voiturier intermédiaire. Dans ce cas, il est responsable vis

à vis du donneur d'ordre de la même manière que s'il avait exécuté lui-même le mandat. Sans accord contraire entre les parties, le voiturier peut transporter la marchandise par train.

## 6 Responsabilité dans le cadre du trafic transfrontalier

Les dispositions du CMR (Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route) relatives à la responsabilité sont applicables aux transports transfrontaliers.

## 7 Péremption et prescription

La péremption de l'ensemble des prétentions liées à la responsabilité et la prescription des actions en dommages et intérêts s'appliquent conformément aux articles 452 et 454 du Code suisse des obligations.

## 8 Assurance de transport

Le donneur d'ordre peut charger le voiturier de souscrire une assurance de transport pour la marchandise. La prime d'assurance de transport est à la charge du donneur d'ordre. L'assurance couvre les dommages et pertes au prix de revient (somme assurée) de la marchandise détériorée ou perdue. Les risques tels que manque à gagner, interruption d'activité, etc. (dommage indirect) ne sont pas couverts par l'assurance de transport. Le donneur d'ordre doit à cet effet souscrire une assurance personnelle.

## 9 Auxiliaires de chargement

Dans le cadre de l'emploi des auxiliaires de chargement pour les expéditeurs et les destinataires, seuls des auxiliaires de chargement intacts, aptes au transport et permettant un transport et un transbordement rationnels, peuvent être utilisés. Les auxiliaires de chargement sont conformes aux normes EPAL/UIC et aux critères d'échange EPAL/UIC. Si un destinataire refuse de réceptionner l'auxiliaire de chargement lors de la livraison de la marchandise et que le voiturier doit rapporter celle-ci à l'entrepôt, le voiturier peut facturer au donneur d'ordre l'espace de stockage mobilisé, majoré des coûts administratifs pour toute la durée de la garde. Le voiturier décline toute responsabilité pour les coûts résultant, pour l'expéditeur ou le destinataire, d'une éventuelle dépalettisation de la marchandise. Il appartient au donneur d'ordre d'engager ses clients ou destinataires à n'utiliser que des auxiliaires de chargement conformes aux normes EPAL/UIC. Tout préjudice, de quelque nature que ce soit, devra être supporté par le donneur d'ordre ou le destinataire.  
Le donneur d'ordre est tenu d'indemniser le voiturier pour l'ensemble des créances ou autres prétentions que des tiers, notamment les destinataires, feraient valoir contre le voiturier en lien avec l'auxiliaire de chargement.  
Il appartient au donneur d'ordre d'engager contractuellement en ce sens ses clients ou destinataires.

## 10 Exclusion de compensation

La compensation d'un dommage avec le fret dû est exclue.

## 11 For et droit applicable

Pour toute action relative à la responsabilité du voiturier, le for est au domicile de ce dernier. Le droit applicable est le droit suisse.



Une seule voie:  
**celle de la responsabilité**

» Contactez-nous pour vos demandes de transport. Nous nous en réjouissons!

**PLANZER**

planzer.ch  
transport-rail@planzer.ch